

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 5 (1896)
Heft: 47

Artikel: Procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société Suisse des Hôteliars : tenue le 5 novembre 1896
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-522842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Paraissant ♦ ♦
♦ le Samedi

Abonnements :

Pour la Suisse:

12 mois	Fr.	5. —
6 mois	"	3. —
3 mois	"	2. —

Pour l'Etranger:
12 mois Fr. 7.50
6 mois " 4.50
3 mois " 2.50

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Announces

20 Cts. pour la
petite ligne ou son
espace.
Rabais en cas de
répétition de
la même annonce

Les Sociétaires payent moitié prix

Organe et Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel. * TÉLÉPHONE 2406. * Rédaction et Administration: Rue des Etoiles No 21, Bâle.

Admissions.

1. Herr Charles Obermayer, Direktor vom Hof Ragaz.
2. „ Carl Riester, Direktor vom Bad Pfäfers.
3. „ Peter Esser, Direktor vom Kursal Ragaz.

Société Suisse des Hôteliers.

tenue le 5 novembre 1896 à la gare d'Olten.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport de gestion et comptes annuels.
2. Budget de 1896/97.
3. Election des commissaires-vérificateurs.
4. Rapport sur l'activité du Bureau central officiel, placements, livre de réclame, etc.
5. Rapport sur l'Ecole professionnelle.
6. Rapport sur l'Exposition nationale de Genève.
7. Réglementation des apprentissages des cuisiniers.
8. Exposition universelle de Paris en 1900.
9. Propositions concernant la marche uniforme à suivre quant aux notes à présenter aux collègues en voyage (voir „Hôtel-Revue“ n° 39).
10. Demande de divers collègues tessinois tendant à la création d'une section spéciale.
11. Désignation du lieu de la prochaine assemblée générale.
12. Propositions individuelles.

A 2 heures 40 M. le Président Doepfner ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 36 sociétés présents et donne lecture de télégrammes de félicitations du Bureau de l'Association internationale des propriétaires d'hôtels à Cologne, de son président, M. Otto-Kah à Baden-Baden, de M. Ettenberger au nom de l'Association des propriétaires d'hôtels du lac de Constance et du Rhin, de MM. Bucher, Würth et Sutter à Rome et de la Section de l'Association genevoise à Bâle. — Ont excusé leur absence MM. Cattani, Kracht, Krafft, Raach, Tschumi, Wälly, Wieland, Truttmann, Spahlinger, Gerber et Lichtenberger.

Le Président désigne comme scrutateurs MM. Kohler-Fluck (Vitznau) et Julius Boller (Zurich).

Il rappelle ensuite les pertes que la Société a éprouvées depuis sa dernière Assemblée générale ordinaire par le décès de MM. Christen-Kesselbach (Hôtel Bellevue, Andermatt), Attilio Balli (Grand Hôtel, Locarno), J. Bungger-Coray (Maison Rhätia, St. Moritz), Mme. Vve. Philippine Osswald (Hôtel Bellevue, Berne) et M. B. Wieland-Hold (Hôtel et Pension Seehof, Arosa); les assistants se lèvent en l'honneur de la mémoire de leurs collègues décédés.

Le Président fait savoir qu'aucune opposition n'a été formée contre le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai dernier, publié dans les n^{os} 23 et 24 de l'« Hôtel-Revue » et que ledit procès-verbal doit par conséquent être considéré comme adopté; l'Assemblée passe ensuite à la discussion de l'ordre du jour.

Tract. 1. Rapport de gestion et comptes annuels. Ces deux imprimés ont été distribués aux sociétaires; le premier ne donne lieu à aucune observation; il en est de même des comptes annuels qui ont été examinés et reconnus conformes par les commissaires-vérificateurs, MM. C. Flück (Bâle) et H. Breithaupt (Neuchâtel); ces documents sont approuvés sans discussion.

Tract. 2. Budget de 1896/97. Ce budget se trouve

dans le rapport de gestion de 1895/96 et est également approuvé sans discussion après quelques remarques du Président sur la situation favorable des finances sociales et sur l'influence que celle-ci a eue et aura sur la prospérité de la Société.

Tract. 3. Election des commissaires-vérificateurs.
M. Breithaupt (Hôtel du Faucon, Neuchâtel) déclare qu'il a vendu son établissement et qu'il a l'intention par conséquent de donner sa démission de sociétaire; il est remplacé comme commissaire-vérificateur pour l'exercice 1896/97 par M. Hafen-Müssli (Hôtel du Lac, Neuchâtel); d'autre part M. C. Flück (Hôtel des Trois-Rois, Bâle) est confirmé dans ces fonctions.

Tract. 4. Rapport sur l'activité du Bureau central officiel, placements, livre de réclame, etc. En ce qui concerne l'activité du Bureau central, le Président renvoie au rapport imprimé annexé au compte-rendu du Comité.

Quant aux *placements*, l'Association genevoise des employés d'hôtels a adressé à notre Société une pétition datée du 14 avril 1896 et demandant la réunion d'une conférence entre l'Association genevoise, l'Union Helvetia, la Société suisse des aubergistes et notre Société, qui aurait pour objet la création et l'exploitation de bureaux de placements à Bâle, Zurich et Genève.

Le 22 mai eut lieu cette conférence à laquelle étaient représentées: notre Société (par MM. Berner et Amsler), l'Association genevoise et l'Union Helvetia, mais non la Société suisse des aubergistes. Au cours de la discussion, les délégués des employés demandèrent à notre Société:

1. la suppression en faveur de leurs propres bureaux du „service des placements“ de notre Bureau central;
2. si et, éventuellement, à quelles conditions notre Société subordonnerait la suppression de ce service.

Les opérations et les résultats de notre bureau de placements durant l'exercice 1895/96 sont exposés dans le dernier compte-rendu. Le Conseil d'administration a, dans sa séance de ce jour, examiné à fond la question dont il s'agit; désireux d'acquiescer aux vœux des sociétés d'employés, il a décidé de recommander à l'Assemblée générale de supprimer le service des placements du Bureau central et de le céder complètement aux bureaux des associations d'employés.

A l'issue de la discussion, M. Buchti appuie la proposition du Conseil d'administration et M. Berner démontre, à l'aide de récapitulatifs statistiques, que relativement parlant les bureaux d'employés à Genève et Bâle n'accusent non plus des résultats plus favorables que notre bureau; après cela l'Assemblée générale adopte la proposition du Conseil d'administration tendant à supprimer le service des placements du Bureau central et à l'abandonner exclusivement aux bureaux des employés.

En ce qui touche le *livre-réclame* publié par la Société dans le courant de l'année, le Président renvoie à l'exposé y relatif du rapport de gestion; il annonce en outre que le Conseil d'administration a décidé à ce sujet que la question d'un second tirage de ce volume ne serait mise à l'étude que lorsque la première édition serait entièrement épuisée.

Cette résolution est ratifiée par l'Assemblée générale.

Tract. 5. Rapport sur l'Ecole professionnelle. Le Président rappelle que le compte-rendu contient un résumé des résultats de la dernière période scolaire; en l'absence de M. Tschumi, président du Conseil de surveillance de l'Ecole, M. John Muller rapporte sur le semestre 1896/97. A l'expiration du délai fixé (fin août), 44 élèves s'étaient définitivement fait inscrire, mais ce chiffre est monté successivement

jusqu'à 65. Conformément aux principes admis, 30 des meilleurs candidats inscrits dans le délai voulu ont été acceptés, savoir 23 Suisses et 7 étrangers. Ce chiffre de 30 est donné par les dimensions des locaux disponibles ainsi que par l'effectif du corps enseignant. Dans ces conditions, il n'est ni possible, ni désirable d'aller au delà de ce nombre, car il ne faut pas que notre institution dégénère en une fabrique de somneliers. Lors des admissions, les fils de sociétaires ont obtenu la préférence.

M. Briod ayant ouvert pour son propre compte une institution de jeunes gens, il a été remplacé par M. Garlichs et M. Dreyfus qui avait donné sa démission de maître, par M. Schmidt; l'enseignement qui incombait jusqu'ici à M. Maillard, est donné de nouveau par M. Müller. Le programme d'études n'a pas varié.

Le Président remercie le rapporteur de ses intéressantes communications ainsi que MM. les Collègues de Lausanne pour leur activité et leur dévouement infatigables en faveur de la prospérité de l'Ecole.

Tract. 6. Rapport sur l'Exposition nationale de Genève. Le Président se réfère à l'exposé contenu dans le rapport de gestion et fait la communication, quant à l'exactitude de laquelle il n'assume toutefois aucune responsabilité, que d'après les informations qu'il a reçues, les actionnaires de la Société du Pavillon toucheront probablement le 60 à 65 %, du montant souscrit par eux, résultat financier dont on peut généralement se déclarer satisfait.

Quant au succès moral de notre exposition, notre collègue M. R. B. Saft (Baden) publiera prochainement dans l'„Hôtel-Revue“ un rapport très complet du Jury.

Tract. 7. Réglementation des apprentissages de cuisiniers. Dans un mémoire daté du 18 octobre 1895 et adressé à notre Société, l'Association d'employés „Union Helvetia“ exprimait le vœu qu'à l'égard de cette question une entente pût s'établir sur les points suivants :

1. Fixation à 2 ans³ de la durée uniforme de l'apprentissage.
2. Fixation du prix de l'apprentissage; maximum 500 francs.
3. Examens des apprentis et certificats d'apprentissage.
4. Limitation du nombre des apprentis.
5. Obligation pour le patron de placer son apprenti.

Copie de ce mémoire a été transmise aux membres du Conseil d'administration avec prière de donner leur avis à ce sujet. Les réponses de ces messieurs formeront la base de nouvelles négociations entre notre fondé de pouvoirs, M. Berner, et les proposant, négociations qui cependant n'aboutirent à une entente que sur le point 3.

Le Conseil d'administration s'est occupé de cette affaire dans la séance de ce jour et se déclare d'accord quant à la continuation des pourparlers; il propose donc de charger le Comité de s'adjointre M. Berner et de s'entendre avec l'Union Helvetia quant aux mesures ultérieures à prendre éventuellement pour atteindre le but proposé.

Cette proposition du Conseil d'administration est adoptée.

Tract. 8. Exposition universelle de Paris en 1900.

Le Conseil d'administration a également discuté la question dans sa séance de la matinée; son opinion est que, selon toutes probabilités, cette exposition prendra d'énormes dimensions et que pour y réussir, notre Société devrait faire un effort tout à fait exceptionnel qui serait absolument hors de proportion avec les avantages réels qui pourraient en découler

pour l'industrie hôtelière suisse. Le Président développe ce point de vue, après quoi le Conseil d'administration propose que la Société renonce à participer à l'opposition dont il s'agit.

Adopté sans discussion.

Tract. 9. Propositions concernant la marche uniforme à suivre quant aux notes à présenter aux collègues en voyage. Le Président rappelle l'article paru à ce sujet dans le n° 39 de l'"Hôtel-Revue" et ajoute que, pour les hôteliers en voyage, le fait de n'avoir rien à payer dans un hôtel pour logement et nourriture non seulement est parfois fort gênant, mais leur cause aussi une impression peu agréable; il communique la résolution prise à cet égard sous forme de vœu par le Conseil d'administration et en recommande l'acceptation; cette résolution a la teneur suivante: "MM. les Collègues sont priés de se présenter à l'avenir réciproquement la note d'hôtel, tout en conservant la faculté d'en défalquer par raisons de solidarité, une quotité quelconque à titre de rabais".

Il est décidé de recommander aux collègues établis en Suisse de procéder désormais en conformité du vœu émis par le Conseil d'administration.

Tract. 10. Demande de divers collègues tessinois tendant à la création d'une section spéciale. Le nombre des sociétaires dans le canton du Tessin, qui se rattachaient jusqu'ici, aux termes des statuts, à la Section du Lac des Quatre-Cantons, est actuellement de 18 avec 1319 lits de maîtres; il est ainsi peu élevé comparativement aux chiffres respectifs des Sections Lac Léman (85/6768), Oberland bernois (64/6943), Lac des Quatre-Cantons (58/7651) le Tessin non compris, Zurich (75/7205) et Grisons (63/6673); d'autre part, les deux chiffres relatifs au Tessin sont supérieurs à ceux du Valais (10/953), de sorte qu'à ce point de vue, la pétition des collègues tessinois n'est pas dénuée de tout fondement. Mais pour y faire droit ou, éventuellement, pour réunir en une section les sociétaires du Tessin et ceux du Valais, il faudrait préalablement modifier les statuts; or la dernière révision de ceux-ci est encore de date récente et le Conseil d'administration propose par conséquent que l'Assemblée ajourne toute délibération sur cette question jusqu'à la prochaine révision des statuts. Approuvé.

Tract. 11. Désignation du lieu de la prochaine Assemblée générale. Le Président fait observer que jusqu'ici aucune proposition n'a été formulée quant au choix du lieu de la prochaine Assemblée, sur quoi M. Grisogono (St-Maurice) propose Lausanne ou St-Maurice.

M. Brügger (Churwalden) appuyé par M. Kirchner, plaide en faveur de Coire ou de Davos.

Considérant que la dernière Assemblée générale a eu lieu dans une ville située sur les bords du Léman, Coire est désigné comme lieu de réunion de l'Assemblée générale de 1897.

Tract. 12. Propositions individuelles. En ce qui concerne l'institution, proposée lors de l'Assemblée extraordinaire de Genève, d'un livre noir pour les cas bien caractérisés de méchanceté, rupture de contrat, etc., le Conseil d'administration propose de charger notre Bureau central de la tenue de ce registre où ne seraient consignés toutefois que les cas dûment constatés et documentés; cette proposition est adoptée.

Au cours de la discussion, plusieurs orateurs expriment la surprise et l'indignation qu'ils ont ressenties en apprenant que des sociétaires avaient divulgué certaines de nos délibérations et déchaîné, de cette façon, sur la tête d'un de nos membres les plus honorables, une tempête d'outrages et d'invectives.

Le Président annonce que le Comité en charge ayant décliné une réélection, le Conseil d'administration a, dans sa séance de ce jour, désigné comme Président du nouveau Comité pour le reste du mandat de 1896/98:

M. J. Tschumi, Hôtel Beau Rivage, Ouchy, et comme membres:

- MM. A. Raach, Hôtel du Faucon, Lausanne.
- " Fr. Küssler, Grand Hôtel des Salines, Bex.
- " John Müller, Hôtel d'Angleterre, Ouchy.
- " Mayer fils, Hôtel Beau-Rivage, Genève.

Le Président sortant se fait l'organe de ses collègues pour remercier de la confiance qu'on a bien voulu témoigner à l'ancien Comité et forme des vœux sincères pour la prospérité de la Société sous sa nouvelle direction également.

Un sociétaire fait par écrit la proposition que l'Assemblée générale décide: considérant les attaques indignes et les fausses accusations dirigées par le "New-York Herald" contre les hôteliers et leurs employés, chaque sociétaire renonce à s'abonner à la dite feuille et à lui fournir aucune annonce.

La question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'intenter à ce journal un procès en diffamation, est résolue négativement, parce qu'un procès semblable constituerait une nouvelle réclamation en faveur de la feuille dont il s'agit; en revanche, la proposition susmentionnée est adoptée par acclamation et à l'unanimité.

En vue de l'exécution de cette décision et pour donner à celle-ci une plus grande portée, un membre formule les propositions suivantes:

1. Le Comité de la Société suisse des hôteliers est chargé d'adresser à tous les Comités d'associations d'hôteliers en Europe l'invitation pressante et bien motivée de se prêter à une action commune contre

le "New-York Herald" ainsi qu'à une résistance efficace à ses attaques incessantes et outrageuses.

2. Le Comité est en outre chargé d'adresser à tous les hôteliers de la Suisse intéressés au mouvement des étrangers — ainsi donc non pas aux sociétaires seulement — une circulaire; ce document devra dénoncer comme elles le méritent l'attitude et les provocations continuelles du "New-York Herald", elle devra faire appel aux sentiments d'honneur et à la solidarité de tous les collègues et enfin inviter instamment ces derniers à ne pas s'abonner à ce journal pour 1897 au moins, c'est-à-dire à l'éliminer de leurs salles de lecture et à ne lui fournir aucune annonce ou insertion quelconque.

3. A cette circulaire sera jointe une collection (texte anglais) des articles les plus corsés et les plus odieux du "New-York Herald".

Lorsque, en 1897, un voyageur demandera dans un hôtel le "New-York Herald", l'hôtelier n'aura qu'à lui mettre sous les yeux ces extraits pour lui expliquer pourquoi les hôteliers ne veulent pas subventionner un journal dont ils sont les meilleurs clients, mais qui accable à journée faite la profession d'hôtelier toute entière, patrons et employés, des injures et des outrages les plus grossiers et les plus immérités.

L'Assemblée générale décide de procéder en conformité de la résolution précitée et de charger le Comité, soit le Bureau central officiel, de prendre sans tarder les mesures nécessaires à l'exécution de ladite résolution.

Sur la proposition de MM. Pohl et Grisogono, l'Assemblée exprime au Comité sortant de charge sa reconnaissance pour les excellents services qu'il a rendus à la Société; ensuite la séance est levée à 4 heures et demie.

* * *

L'Assemblée générale avait été précédée d'une séance du Conseil d'administration, dans laquelle toutes les questions à l'ordre du jour avaient fait l'objet d'une discussion sérieuse et approfondie, et qui fut suivie d'un banquet de 38 couverts, dont le menu et l'arrangement font honneur aux talents de M. Biehly, restaurateur de la gare d'Olen. Ouverte à 2 heures et demie, l'Assemblée générale fut close à 4 heures et demie, de sorte que les sociétaires disposaient jusqu'au départ de leurs trains respectifs, d'environ trois heures qui furent employées à faire un saut jusqu'à Aarau, ceci à titre de visite de remerciements pour l'aimable invitation qu'avait reçue le Comité, de convoquer l'Assemblée générale à Aarau, invitation que des considérations purement d'affaires ont empêché d'accepter. — Cette petite excursion étant venue un peu subitement à l'idée de quelques-uns, après la clôture de l'Assemblée et quelques instants avant le départ du train, il en est résulté que tous n'ont pu y prendre part, au grand regret des six abandonnés à leur sort. Il s'ensuit que l'auteur de ces lignes non plus ne peut parler que par "ouï-dire", mais il sait pertinemment que ces quelques heures se sont fort galement passées à l'Hôtel Gerber d'où était partie l'invitation susmentionnée, et ont paru bien courtes grâce à diverses productions humoristiques et surtout à l'exquise hospitalité de M. Gerber. A 6 heures et demie, la compagnie se retrouvait à Olten que les derniers quittèrent une heure plus tard, non sans que tous se fussent joyeusement donné rendez-vous à Coire.



Die Gotthardbahn beförderte im Oktober 150,000 Personen (1895: 141,990).

Die Vitznau-Rigi-Bahn beförderte im Oktober 16,294 Personen (1895: 21,743).

Die Arth-Rigi-Bahn beförderte im Oktober 16,294 Personen gegen 21,743 im Vorjahr.

Brüssel. Das Hotel de Cologne ging in die Hände von dessen bisherigen Oberkellner über.

Thuis. Das Hotel Viamala ist um einen Stock erhöht worden, wodurch es nun ca. 50 Personen mehr aufnehmen kann.

Erfurt. Das ganz neu erbaute Hotel Preussischer Hof ist seit Kurzem in die Hände des Herrn Hellmuth Voigt aus Berlin übergegangen.

Arosa gibt nun auch eine eigene Fremdenliste heraus. Dieselbe erscheint vom 14. November an bei Manatschal, Ebner & Co. in Chur wöchentlich einmal.

Brüssel. Das neue Hotel Terminus im Nordbahnhof hat seit kurzem Zimmer-Telephon. Das Grand Hotel wird sich diese Einrichtung in aller nächster Zeit ebenfalls anschaffen.

Dresden. Hotel Hammer wurde von Herrn Wilh. Günther für 550,000 Mk. an Herrn Moritz Becker, Inhaber des Restaurant zur Sächsischen Krone in Dresden-Neustadt, verkauft.

Brüssel. Am 31. Okt. ist Mlle. Wauters, Besitzerin vom hiesigen Hotel du Grand Monarque und vom Grand Hotel d'Ostende nach längerer schwerer Krankheit dort verschieden.

Seebad Zoppot. Die Bade-Anlagen und das Kurhaus beabsichtigt ein Konsortium für 1 1/2 Millionen Mk. zu kaufen, um sie in ein Aktienunternehmen umzuwandeln und erheblich zu erweitern.

Zur Geschichte des Wirtshauses. Wer im Anfang des 14. Jahrhunderts (ca. 1303) in Pfäffikon, Zürich, wirtten wollte, musste den Herzogen 2 Seitzhosen (aus Wollenzeug) verabreichen. — Die Statuten von Lausanne (1368) bestimmen: Nur in der rue de Bourg (Reichstadt) dürfen zu Gunsten der Reisenden offene Wirtshäuser mit Wirtshauschildern sein.

Eisenbahn Göschenen-Andermatt. Der Bundesrat schlägt der Bundesversammlung vor, die Konzession einer Eisenbahn von Göschenen nach Andermatt (Schöllenenbahn) mit den durch Bundesbeschluss vom 24. Juni 1896 angebrachten Aenderungen zu erneuern.

Konstanz. Herr Max Oschwald, welcher seit 6 Jahren die Direktion des Inselehotels mit Geschick und Umsicht leitete, und sowohl die Frequenz des Hotels wie auch die Dividenden während dieser Zeit ganz erheblich zu steigern verstand, tritt nächstes Frühjahr von seiner Stelle zurück. Die Direktion übernimmt Herr J. A. Brauen, früher Direktor des Hotel Jungfraublick in Interlaken und derzeit Direktor des Hotel Zürcherhof in Zürich.

Strassenbahn Grimsel-Furka. Die Ingenieure Bachschmid und Strub haben dem Bundesrat soeben ein Konzessionsgesuch für eine Strassenbahn Grimsel-Furka eingereicht. Nach dem Projekte nimmt die Linie ihren Anfang beim Brünighof Meiringen, führt durch das Dorf Meiringen und folgt der Strasse bis Guttannen, von wo die Grimselstrasse benützt wird. Bei Gletsch geht die Bahn auf die Furkastrasse über und führt über den Furkaspas und Andermatt, wo sie an die projektierte Linie Göschenen-Andermatt anschliesst. Es handelt sich hier unter allen Umständen um ein hochinteressantes Strassenbahn-Projekt, wie ein zweites zur Zeit weder ausgeführt ist noch geplant wird.

Litterarisches. Die früher schon erwähnte und vom Winterkurverein herausgegebene Brochure in englischer Sprache ist nun unter dem Titel "St. Moritz im Winter" erschienen. Das 33 Oktavseiten Text enthaltende Büchlein präsentiert sich in hübscher Ausstattung und sind es namentlich die zahlreichen Photographien, die diversen Wintersports veranschaulichend, welche demselben besonders gut anstehen. Der erste Abschnitt bespricht die Lage von St. Moritz, der zweite das Klima; hierauf folgen ärztliche Indikationen, ferner Notizen, wie die Zeit in und ausser dem Hause angenehm und für die Gesundheit nützlich zu verbringen ist. Den Schluss bilden Angaben über Verkehrsverhältnisse, Bekleidung, Hotels, Wagen etc. Wir zweifeln nicht, dass dieses Büchlein, wenn richtig in Zirkulation gesetzt, die Zahl der Wintergäste erheblich mehren wird.

Getrennt marschieren, vereint schlagen. Der „Genferverband der Hotelangestellten“, mit Sitz in Dresden und der „Deutsche Kellnerbund“ (Union Ganymed) mit Sitz in Leipzig haben unter sich einen Konventionsvertrag abgeschlossen, dessen Inhalt, soweit er nach auswärts von Interesse ist, wie folgt lautet:

1. Beide Vereine verpflichten sich, sich künftig aller feindseligen Akte gegen einander zu enthalten, vielmehr, wenn auch im edlen Wettstreit, wie Brüder neben einander zu leben und in gemeinsamen Angelegenheiten als geschlossenes Ganzes zu handeln. Dies gilt namentlich in sozialpolitischer Beziehung.

3. Zur Beratung wichtiger gemeinsamer Standesangelegenheiten oder als höchstes Schiedsgericht bei Streitigkeiten treten die beiderseitigen Oberleitungen zu einem gemeinsamen Ausschuss zusammen, aus sechs Personen bestehend, zur Hälfte aus Vertretern jedes Vereines zusammengesetzt, der sich selbst konstituiert. An dessen Beschlüssen sind beide Vereine gebunden.

10. Die Aufnahme anderer Berufsvereine in diese Konvention unter gleichen oder ähnlichen Bedingungen ist dem unter 3 erwähnten Ausschuss oder den beiderseitigen Oberleitungen vorbehalten.

12. Dieser Vertrag tritt in Kraft, sobald er von beiden Vereinsverwaltungen durch Unterschrift vollzogen und in beiden Vereinsorganen veröffentlicht worden ist; derselbe gilt vorläufig auf ein Jahr. Erfolgt bis zum 1. Oktober 1897 von keiner Seite Kündigung, so gilt derselbe als auf ein weiteres Jahr verlängert und so fort. Aenderung oder Erweiterung desselben ist mit Zustimmung der beiderseitigen Oberleitungen oder des Ausschusses vorbehalten.

Service Anglo-Continental via Ostende-Douvres. On connaît les efforts persévérants que le Gouvernement belge a fait, depuis quelques années, pour faire de sa ligne de paquebots Ostende-Douvres le premier service anglo-continental. Ce service qui est le seul ayant trois départs réguliers par jour entre la côte anglaise et le Continent était desservi jusqu'ici par huit paquebots de construction récente qui sont les plus luxueux et les plus rapides de tous ceux faisant le service de la Manche. Cette magnifique flottille vient de s'augmenter d'un neuvième steamer qui a été construit par la Société Cockerill dans son chantier de Hoboken près d'Anvers et dont le lancement a eu lieu le 22 octobre dernier. Ce grand paquebot qui a reçu le nom de „Princesse Clémentine“ a une longueur totale de 107,35 m.; la largeur totale hors défenses des tambours est de 23,71 m. Le paquebot est entièrement construit en acier doux, il a trois ponts complets et un vaste pont de commandement, sur une partie duquel les passagers auront accès en beau temps. C'est là une nouvelle et heureuse disposition qui affectera à l'usage des voyageurs deux ponts-promenades au lieu d'un. Le pont inférieur est occupé à l'avant par le personnel subalterne d'équipage et par les salons pour voyageurs de seconde classe. A l'arrière sont installés les salons à couchettes destinés aux passagers de première classe. Le pont principal comprend, à l'avant, des cabines de service et, à l'arrière, le restaurant de première classe et le boudoir des dames. Ces salons ne sont pas encore décorés, mais nous pouvons donner ici quelques détails. — Le restaurant, vaste salon de 20 m. de long, où 112 personnes pourront prendre place, sera du style François I. Une suite d'arcades avec colonnes en bois poli, entourera le salon et fera ressortir des médaillons en faïence de Limoges, représentant des personnages célèbres de l'époque. Le boudoir des dames, du style Louis XVI, paraît-il une petite merveille. Le premier pont-promenade est occupé par un vaste rouffle qui abrite 12 cabines particulières, un fumoir et un appartement de luxe complet. Les cabines auront leurs panneaux décorés, à l'aquarelle, de vues du pays; le fumoir sera orné de peintures de maîtres et les salons spéciaux rivaliseront de luxe avec ceux de la „Marie-Henriette“ qui, fût-il juste titre, l'admiration de la riche clientèle anglaise et continentale de la ligne d'Ostende-Douvres. Le pont-promenade supérieur dont l'avant sera réservé au commandement, sera à près de 7 m. au-dessus de l'eau. Tous les salons et cabines seront chauffés à la vapeur. Le centre du navire sera occupé par une machine colossale dont la puissance est évaluée à 8500 chevaux au moins; huit chaufferies avec tubes „Serve“ lui fourniront la vapeur; enfin 16 moteurs auxiliaires divers compléteront les installations mécaniques du steamer. L'un d'eux actionnera un „dynamo“ qui assurera l'éclairage électrique de toutes les parties du navire. On compte obtenir une vitesse de 42 kilomètres à l'heure aux essais, lesquels auront lieu au printemps prochain en Ecosse sur la Clyde. Comme on le voit, la „Princesse Clémentine“ l'emportera comme richesse, confort et rapidité, sur tous les autres paquebots de la flottille de l'Etat; elle en constituera le joyau. Aussi sommes-nous convaincus que le nouveau steamer contribuera largement à accroître davantage encore le mouvement des passagers entre Ostende et Douvres.